

N° 03
15 Septembre 2022

Présents : Daniel Roger
Laurent Bauvineau
Par courriel : Laurence Paré
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif
Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve les PV n° 01 du 31.08.2022 et n° 02 du 07.09.2022 sans réserve.

2. Championnat

- **Modifications d'engagement**

La Commission a apporté les modifications suivantes :

- **U15 F à 8**
Suite à une création d'entente avec l'AS Sud Loire, l'équipe de la Chevrolière Herbadilla 1 est retirée du groupe D
- **U18 F D2A**
Suite à la création d'entente avec l'AS Sud Loire, l'équipe de la Chevrolière Herbadilla 1 est retirée du groupe A
- **U18 F D2B**
Suite au courriel informant d'un engagement uniquement en foot à 8, l'équipe du Gf Dresny Plessé Vay 1 est retirée du groupe B

- Seniors Foot à 8

L'équipe 2 du Gf Loire et Cens a intégré le groupe constitué de 13 équipes

La Commission confirme que la 1^{ère} journée du championnat Seniors Féminines à 8 est prévue le 25.09.2022.

• Modifications d'engagement

Le tableau de ventilation (accessions/relégations) entre chaque phase et à l'issue de la saison sera publié sur le site Internet avant la reprise des championnats.

Celui-ci figure en annexe du Règlement des Championnats Seniors Féminines et en annexe du présent PV.

3. Groupements

Plusieurs groupements sont impactés dans la gestion du groupement pour la FMI. Un courriel a été adressé aux groupements concernés afin de procéder à des paramétrages spécifiques pour l'accès aux licenciés.

Sont concernés :

- GF St-Père Océane
- GF Loire et Retz
- GF Phil'Coul
- GF Violettes du Sud Loire
- GF Loireauxence Foot
- GF Pierre Bleue
- GF AL Châteaubriant/Erbray
- GF St-Mars/Joué

En cas de difficulté, il est demandé aux clubs d'établir une feuille de match papier et de la renvoyer au District sous 24 heures.

4. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

5. Forfaits

. Forfait général :

La Commission prend note des forfaits généraux :

- St-Sébastien Fc Seniors Foot à 8 (courriel du 14.09.2022)

Les amendes financières figurent en annexe.

Le Président,
Daniel Roger

La Secrétaire
Isabelle Loreau



Saison 2022/2023

Commission Départementale Féminines
Art 8.2 Règlements des championnats départementaux

MONTÉES & DESCENTES		DESCENTES de LIGUE								
	2022-2023	2023-2024	0	1	2	3	4	5	6	7
D1	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		1 montée en R2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de R2	0	1	2	3	4	5	6	7
		Maintiens en D1	8	7	6	6	5	4	3	2
		Montées de D2	2	2	2	1	1	1	1	1
		Descentes en D2	-1	-2	-3	-3	-4	-5	-6	-7
D2	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		Montées en D1	-2	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D1	1	2	3	3	4	5	6	7
		Maintiens en D2	7	6	6	6	5	4	3	2
		Montées de D3	2	2	1	1	1	1	1	1
		Descentes en D3	-1	-2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
D3	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		Montées en D2	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D2	1	2	2	3	4	5	6	7
		Maintiens en D3	7	7	7	6	5	4	3	2
		Montées de D4	2	1	1	1	1	1	1	1
		Descentes en D4	-1	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7
D4	1 gr	1 gr	x	x	x	x	x	x	x	x
		Montées en D3	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D3	1	1	2	3	4	5	6	7

MONTÉES & DESCENTES		DESCENTES de LIGUE								
	2022-2023	2023-2024	0	1	2	3	4	5	6	7
D1	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		0 montée en R2	0	0	0	0	0	0	0	0
		Descentes de R2	0	1	2	3	4	5	6	7
		Maintiens en D1	8	8	7	6	5	4	3	2
		Montées de D2	2	1	1	1	1	1	1	1
		Descentes en D2	-2	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
D2	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		Montées en D1	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D1	2	2	3	4	5	6	7	8
		Maintiens en D2	6	7	6	5	4	3	2	1
		Montées de D3	2	1	1	1	1	1	1	1
		Descentes en D3	-2	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
D3	1 gr = 10 éq	1 gr = 10 éq	10	10	10	10	10	10	10	10
		Montées en D2	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D2	2	2	3	4	5	6	7	8
		Maintiens en D3	6	7	6	5	4	3	2	1
		Montées de D4	2	1	1	1	1	1	1	1
		Descentes en D4	-2	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
D4	1 gr	1 gr	x	x	x	x	x	x	x	x
		Montées en D3	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
		Descentes de D3	2	2	3	4	5	6	7	8

Type de dossier : Administratif			
Dossier :	20378974		
Date :	23/09/2022		
Personne :		Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	Seniors Foot à 8	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	15/09/2022	15/09/2022 50,00€